

(1)

(N^o 12.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1857.

Articles additionnels au traité de commerce et de navigation conclu le 16 septembre 1853, entre la Belgique et la République orientale de l'Uruguay.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par suite du renouvellement intégral de la Chambre des Représentants, les projets de loi déposés, mais non votés, dans le courant de la dernière session, sont atteints de nullité.

Au nombre de ces projets figurait celui qui avait pour objet l'approbation de l'arrangement additionnel conclu le 21 février 1857, entre la Belgique et la République orientale de l'Uruguay.

J'ai l'honneur, Messieurs, d'après les ordres du Roi, de vous présenter un nouveau projet de loi; j'y joins un exemplaire de l'Exposé des motifs, déposé par mon honorable prédécesseur dans la séance du 22 avril dernier (documents de la Chambre des Représentants, n^o 168). Je ne puis que me référer en tout point à cet exposé.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de présenter aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les articles additionnels au traité de commerce et de navigation conclu le 16 septembre 1855, entre la Belgique et la République orientale de l'Uruguay, articles arrêtés le 21 février 1857, sortiront leur plein et entier effet.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

B^{on} DE VRIÈRE.

